

Saint-Denis, le 28 avril 2023

**Arrêté n° 855**

portant modification de l'arrêté préfectoral n°2676 du 28 décembre 2021 relatif au renouvellement et à la nomination des membres du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP)

**LE PREFET DE LA REUNION**

**VU** le Code du travail,

**VU** la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale et notamment ses articles 24 et 25;

**VU** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2014-1055 du 16 septembre 2014 modifié relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) ;

**VU** le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques, notamment son article 10 ;

**VU** le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives, et notamment son article 15 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2676 du 28 décembre 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n°1097 du 15 juin 2022 portant modification de l'arrêté n°2677 du 28 décembre 2021 ;

VU le courriel du 5 octobre 2022 portant désignation de ses représentants par le Rectorat de la Réunion ;

VU le courrier en date du 14 mars 2023 portant désignation de ses représentants par la Chambre de commerce et d'industrie de la Réunion ;

VU le courriel en date du 14 avril 2023 portant désignation de ses représentants, opérée par les organisations syndicales de salariés (CFDT) représentatives au plan national et interprofessionnel.

Après concertation avec le Président du Conseil régional sur les représentants d'opérateurs, au nombre de trois, à nommer dans le CREFOP et qui ne sont pas déjà mentionnés au 5° de l'article R 6123-3-3 du code du travail.

Sur propositions de la secrétaire générale pour les affaires régionales (SGAR) et de la Directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS).

ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2676 du 28 décembre 2021 portant sur la composition du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) est modifié comme suit :

1. Huit représentants de l'État

a) La rectrice de région académique ou son représentant, et ses suppléants ;

**Titulaire**

Monsieur Laurent BRAULT

**Suppléants**

Monsieur Ranjit ZANEGUY

Monsieur Patrick GRANDSIRE

3. Onze représentants des organisations syndicales de salariés sur proposition de leur organisation respective :

b) au titre de la CFDT

**Titulaires**

Monsieur Joël DALLEAU

Monsieur Yannick GALAIS

Monsieur Sébastien HOAREAU

**Suppléants**

Monsieur John HOAREAU

Monsieur Damien HOAREAU

Madame Béatrice MICHEL

Madame Solédad MAILLOT

4. Onze représentants des organisations professionnelles d'employeurs ainsi que chacun des trois réseaux consulaires, sur proposition de leur organisation respective :

i) Au titre de la Chambre de commerce et d'industrie

Titulaire

Monsieur Fabrice MAROUVIN

Suppléant

Madame Marie Claude DE MUNARI

Le reste est sans changement.

**ARTICLE 2 :** La secrétaire générale pour les affaires régionales et la Directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargées, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de La Réunion.



Jérôme FILIPPINI

